Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 014-200065589-20260929-2026_16B-DE

Publié le 27/10/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL ES DUNES
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation
25/09/2026

Nombre de conseillers :	
En exercice :	10
Présents :	10
Votants	**10**
Quorum :	**6**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf septembre à 18h30, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL, Président.

Etaient présents : Philippe PESQUEREL, Philippe PIARD, Nathaly MONROCQ, Olivier GUILLEMETTE, Jacques-Yves OUIN, Claude FOUCHER, Magali LONCLE, Régis CROTEAU, Jean-Christophe CARON, Angélique LEMIERE, formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : Nathaly MONROCQ

Délibération n° 2026/16B
Objet : Convention d'honoraires dans le cadre de la création d'un lotissement d'activités à Moult-Chicheboville

Dans le cadre de la création d'un lotissement d'activités de 15 lots environ sur les parcelles désignées section ZB n°169, 231 sises commune de Moult-Chicheboville, après consultation de plusieurs entreprises, il est proposé de confier une mission d'urbanisme utiles à la conception, la réalisation et à l'aménagement du dit lotissement à la Selarl Aménagéo :

- Mission d'urbanisme : 14 200 € HT soit 17 040 € TTC ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de conventionner avec la Selarl AménaGéo pour des honoraires d'urbanisme soit un total de 14 200 € HT soit un total de 17 040 € TTC.

↳ Autorise M. le Président à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer la convention,

↳ Informera le Conseil communautaire de cette opération lors de la prochaine séance.

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE de COMMUNES Val es dunes

Le Président,

Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.